



PRÉFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Quimper, le 3 AOUT 2012

**Arrêté portant changement d'exploitant
Carrière de « Roz Pérez » à BRENNILIS**

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 autorisant la Société SORODEC siège social Le Fretay 35490 CHAUVIGNE à exploiter à une carrière à ciel ouvert de granit au lieu-dit Roz Pérez à BRENNILIS,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 2 mars 2012 par la SAS Carrières de Parcheminer siège social La Roche 22160 CALANHEL,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 6 avril 2012,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 28 juin 2012.

→ 2/12

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE :

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter une carrière de granite traitement au lieu-dit Roz Pérez à BRENNILIS, accordée par arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 à la Société SORODEC est transférée au profit de la société SA PARCHEMINER CARRIERES siège social La Roche 22160 CALANHEL.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 145-02A du 5 juillet 2002 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du FINISTERE, l'inspecteur des installations classées – DREAL- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Martin JAEGER

DESTINATAIRES :

M. l'inspecteur des installations classées (DREAL.)
M. le Maire de BRENNILIS
M. LEGOUT Carrières PARCHEMINER

